

est allé récemment passer quelques semaines à Londres, afin d'y étudier et régler les détails de la cause du Canada. Le choix de M. Tupper comme agent de la Grande-Bretagne a été un heureux choix, c'est ce que tout le monde a pensé au Canada. Les questions qui devront être soumises à ce tribunal international, la base sur laquelle M. Tupper doit rédiger son plaidoyer, pour assurer au Canada, nous l'espérons, un triomphe et acquérir pour lui-même un surcroît de popularité, sont contenues dans les cinq paragraphes suivants

1. Dans la mer connue sous le nom de mer de Behring, quelle est la juridiction exclusive, quels sont les droits exclusifs sur la pêche des phoques que la Russie a réclamés et exercés avant et jusqu'à la cession de l'Alaska aux Etats-Unis ?

2. Dans quelle mesure ces réclamations et cette juridiction concernant la pêche des phoques ont-elles été admises par la Grande-Bretagne ?

3. La nappe d'eau maintenant connue sous le nom de mer de Behring était-elle comprise dans les mots " Océan Pacifique," tel qu'employés dans le traité de 1825 entre la Grande-Bretagne et la Russie, et quels sont les droits, si droits il y avait, que la Russie possédait et exerçait exclusivement après ce traité ?

4. Est-ce que, en vertu du traité du 30 mars, 1864, entre les Etats-Unis et la Russie, tous les droits de la Russie quant à la juridiction et aux pêcheries de phoques de la mer de Behring à l'est de la frontière maritime, n'ont pas été transférés intacts aux Etats-Unis ?

5. Les Etats-Unis ont-ils le droit, et, si oui, quel droit, de protéger comme chose à eux, par droits de propriétaires; les phoques à fourrures qui fréquentent les îles de la mer de Behring appartenant aux Etats-Unis, quand ces phoques sont en dehors de la limite de trois milles ?

La soumission de ces cinq principaux points à un arbitrage a fait disparaître un différend qui menaçait d'aboutir à des hostilités ; elle a aussi obligé le ministre de la marine et des pêcheries à se livrer à de grands travaux, remplis de responsabilité, à faire plusieurs voyages à Washington ; mais elle lui a fourni, en même temps, l'occasion d'acquérir une grande renommée, et dans son pays, et dans les pays étrangers. Sans doute, si le plaidoyer de M. Tupper assure un triomphe au Canada, il sera fait chevalier ; et on pourra dire avec vérité que Sa Majesté ne pouvait pas conférer cet honneur à un jeune